Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le
ID : 013-211300413-20220728-AR220801-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2022-118

Objet: Délégation permanente de fonction et de signature accordée à M. Alain GIUSTI, Troisième adjoint au maire

Le Maire de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints, et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints de la Commune de Gardanne,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints dressé le 04 juillet 2020, portant notamment élection de monsieur Alain GIUSTI 3ème adjoint,

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, conseillers municipaux ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurée par les adjoints au maire ;

Qu'il convient de donner délégation de compétence à monsieur Alain GIUSTI, Troisième adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1er :
En l'absence de M. le Maire et de M. le Premier adjoint, délégué aux travaux, Monsieur Alain GIUSTI est délégué, sous ma surveillance et responsabilité, à effet de signer tous les actes suivant :

- **Gestion du personnel**, visa
  - Les actes de gestion du personnel tels que les arrêtés, contrats, décisions, attestations, certifications, états de frais de déplacement, et certification d'heures supplémentaires ;

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le
ID : 013-211300413-20220728-AR220801-AR

- **Marchés publics**, visa
  - les documents relatifs aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - les pièces constitutives des dossiers de consultation, des avis d'appel public à concurrence, de lettres de consultation, des avis d'attribution et des ordres de service adressés aux entreprises dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres et de leurs avenants ;
  - les lettres et bons de commande sans limitation de montant;
  - les actes relatifs à la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics sans limitation de montant;

Article 2 :
Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 4 :
La présente délégation prendra effet à compter de sa transcription au registre des arrêtés, de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Aix-en-Provence et de son affichage en mairie.

Fait à Gardanne, le 28 juillet 2022

Le Maire

Hervé GRANIER

Transmis au contrôle de légalité,
notifié et affiché le :

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint